

FICHE D'EXPRESSION D'UN BESOIN DE SAISINE DE L'IFREMER

Objet de la saisine

Plan d'action de réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne : évaluation de l'efficacité de dispositifs techniques - répartition et échantillonnage des navires à équiper en dispositifs techniques et caméras embarquées.

Contexte

Une hausse des échouages de petits cétacés, majoritairement des dauphins communs, est constatée sur le littoral Atlantique durant la période hivernale depuis 2016, la plupart présentant des traces d'engins de pêche. Le CIEM dans ses avis de 2020 et 2023 recommande la combinaison de mesures spatio-temporelles et de l'utilisation de dispositifs techniques pour réduire les captures accidentelles de dauphin commun et assurer la conservation de cette espèce. Elle recommande également d'améliorer la collecte de données sur le phénomène de captures accidentelles.

La France a mis en œuvre un plan d'action dès 2019 qui a évolué au fur et à mesure des connaissances et des projets développés. Ces deux dernières années, l'avis motivé de Commission européenne en juillet 2022, puis la décision et l'ordonnance du Conseil d'Etat en 2023, ont conduit l'Etat à modifier et prendre une mesure spatio-temporelle de fermeture de la pêche concernant les engins de pêche (PTB, PTM, OTM, GTR, GNS, PS). Depuis 2022, l'Etat souhaite évaluer l'efficacité de trois dispositifs techniques issus des projets LICADO et DOLPHINFREE, auxquels Ifremer a pu contribuer : pinger CETASAVER fixé à la coque (PIFIL), balise acoustique (DOLPHINFREE) et les réflecteurs acoustiques. Deux arrêtés ministériels ont cadré alors une expérimentation à grande échelle :

- [Arrêté du 29 décembre 2022](#) relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : fixe l'obligation pour 213 fileyeurs de s'équiper d'un des trois dispositifs techniques et pour 100 d'entre eux en caméras embarquées en suivant un protocole scientifique;
- [Arrêté du 31 janvier 2023](#) relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : précise par navire de quel équipement ils doivent s'équiper d'ici le 31/12/2023.

Il était prévu d'équiper 130 navires en PIFIL, 65 en balise acoustique et 20 en réflecteurs acoustiques dans le golfe de Gascogne (CIEM VIII). Cette répartition était liée à la praticité et au niveau de développement du dispositif de manière arbitraire. Les navires ont été choisis parmi les plus actifs au sein de chaque sous-flottille, afin d'assurer une certaine représentativité de l'activité des fileyeurs. Les caméras embarquées ont été répartis selon le même principe. La méthode de répartition a été discutée au sein d'un groupe technique constitué d'Ifremer, les universités de Pau, Montpellier, la Rochelle (Pelagis), l'OFB et des représentants de la profession (cf. ppt du 18/01/24). Le CNPME est en charge de l'équipement des navires suite à une convention avec la DGAMPA. L'université de Pau, Noëlle Bru avait réparti les navires en différentes strates.

Sans pour autant être abandonné, suite à la décision du Conseil d'Etat d'une fermeture spatio-temporelle, l'expérimentation a été rendue volontaire et non plus obligatoire, abrogeant les listes et le « plan

d'échantillonnage ». Par la suite, environ 140 navires étaient volontaires à s'équiper en PIFIL, 60 en balises acoustiques et 54 en caméras embarquées.

L'ordonnance du Conseil d'Etat du 22 décembre 2023 a remis en vigueur les deux arrêtés du 29 décembre 2022 et 31 janvier 2023, toutefois ils ne peuvent pas être opérationnel en l'état. Des navires sont déjà équipés et n'appartiennent pas à la liste actuelle, les navires de moins de 8 mètres ont été retirés du plan ou encore des navires ont changé d'activité.

Il a été acté par le Gouvernement de repousser la date d'installation des équipements obligatoires au 30 juin 2024 et d'ici fin février de publier de nouvelles listes prenant en compte le volontariat éventuel, les navires déjà équipés. Ces nouvelles listes doivent alors nécessairement avoir une ampleur et une robustesse scientifique a minima équivalentes aux listes initiales.

Il existe plusieurs contraintes au déploiement de l'expérimentation : méconnaissance du taux de risque de captures accidentelles par métier ou zone, interaction statistiquement rare entre engin de pêche et dauphin, contrainte technique des dispositifs techniques, démobilisation de la profession suite à l'annonce de fermeture stricte de la pêche cet hiver.

Dans ce contexte, je souhaite bénéficier de l'expertise de l'Ifremer afin de définir une nouvelle liste de navires à équiper aboutissant à un plan d'échantillonnage pour évaluer l'efficacité de dispositif technique de 3 à 4 dispositifs techniques et un protocole scientifique robuste et partagé. En détail :

1. pour définir à quel pourcentage d'efficacité des dispositifs, pourrions-nous estimer que le bénéficiaire est à l'avantage d'un équipement des navires en dispositifs ;
2. pour définir le nombre de jours de mer nécessaires sur la base, de l'efficacité mentionnée ci-dessus, et ainsi définir la taille des listes de navires à équiper ;
3. pour proposer, avec l'appui de Noëlle BRU (Université de Pau), une répartition du couple navires/équipement et des listes nominatives de navires à équiper en dispositifs techniques et caméras dans le cadre de l'expérimentation à grande échelle de l'efficacité des dispositifs techniques de dissuasion acoustique, en tenant compte de l'ensemble des contraintes. L'objectif d'équipement des chalutiers en caméras embarquées sera également intégré aux travaux. Plusieurs scénarii de répartition des navires pourront être proposés si nécessaire ;
4. pour la conception de protocoles et proportions idéales entre les différents outils de collectes de données (observation embarquée, caméras embarquées, auto-échantillonnage) dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des dispositifs techniques de dissuasion acoustique et de la faisabilité ;
5. Présentation des limites et du temps nécessaire pour évaluer les dispositifs techniques.

Il est prévu dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des dispositifs techniques, une analyse des données par l'Université de Pau et de Montpellier avec l'appui de l'Ifremer. L'analyse fera l'objet d'une convention spécifique avec Ifremer, ainsi que la bancarisation des données.

Suites prévues et calendrier prévisionnel

Réception de la saisine et rendu : des points pourront être organisés avec le BASD ou d'autres bureaux de la DGAMPA si nécessaire

Présentation et validation des listes des navires avec la profession (aller-retour) : mi-février

20 février : rendu de la saisine

Publication par arrêtés modificatifs des listes de navires à équiper de manière obligatoire pour fin février 2024.

Aller-retour avec la profession pour prendre en compte les potentiels changements d'activité.

Nature du travail demandé

L'Ifremer utilisera les données d'effort de pêche, les listes des navires déjà équipés ou en cours d'équipement, les zones de captures accidentelles de petits cétacés. Le travail déjà effectué sur la constitution des listes et transmis par la DGAMPA pourra également être utilisé (cf. pj). Toutes les autres données qui pourraient bénéficier à l'analyse pourront être utilisées.

Equipements considérés et objectifs d'équipement le cas échéant:

Les navires considérés sont les navires français de plus de 8 mètres (inclus) et de 1 à 4^e catégorie de navigation actifs dans le golfe de Gascogne en hiver. Les fileyeurs fluviaux sont exclus du plan.

Sur les fileyeurs (GNS, GTR) :

- Pinger fixé à la coque CATSAVER (PIFIL) ;
- Balise acoustique (DOLPHINFREE) ;
- Réflecteur acoustique (LICADO) -- > / !\ GNS seulement
- Un ou des pingers commercialisés : pinger Netshield® « dolphin anti-depredation » et/ou pinger DiD®/ DDD03L ;
- Caméra embarquées (OBSCAME+) : 100 navires.

Chalutiers (OTM, PTM et PTB) :

- Caméra embarquées (OBSCAME+) : < 40 navires. Il sera proposé un nombre de navires pertinents pour mieux évaluer le nombre de captures accidentelles sur les chalutiers selon les engins identifiés à risque en hiver.

Le nombre de navires mobilisés pour les dispositifs techniques peut être modifié si nécessaire par rapport à la répartition prévue dans l'arrêté du 29 décembre 2022 (130 PIFIL, 65 DOLPHINFREE, 20 réflecteurs). Les navires identifiés avec des caméras embarquées sont couplés à l'équipement en dispositifs techniques.

Zone de l'expérimentation : zone CIEM VIII, cette zone pourra être réduite afin de maximiser les interactions engin/dauphin.

→ **1/ Définir le nombre de navires nécessaires à l'évaluation des dispositifs techniques par type de dispositif, répartition par navires des dispositifs techniques selon la définition de strate pertinente à la problématique, répartition des caméras embarquées sur les chaluts et fileyeurs du golfe de Gascogne.**

Concernant les balises acoustiques DOLPHINFREE, il sera proposé trois scénarii :

- Le retrait des fileyeurs à sole,
- Le retrait des fileyeurs à sole avec une jauge de navires de plus 20 UMS ;
- En considérant l'ensemble des fileyeurs.

→ 2/ Concernant les réflecteurs acoustiques, l'Ifremer proposera les modalités d'expérimentation dans le plan d'action de ce dispositif technique, au-delà du cadre existant, afin de définir un protocole réaliste prenant en compte les contraintes actuelles.

Période d'expérimentation : dans le groupe de travail, il a été convenu que la meilleure période était celle hivernale pour collecter de la donnée. Cette période d'analyse pourra être précisée, sachant qu'une fermeture est à prévoir du 22 janvier au 20 février 2025 inclus. L'Ifremer proposera un délai nécessaire pour obtenir des résultats d'évaluation de l'efficacité et les périodes de collecte de données, en lien avec un nombre de jours de mer observés.

Objectif d'évaluation : première évaluation fin 2025. Proposition d'un objectif par Ifremer.

→ 3/ Proposer un calendrier de collecte de données et des résultats d'analyse de l'efficacité de dispositifs techniques.

Moyens de collecte de données :

- Caméras embarquées : potentiellement 100 caméras embarquées sur des fileyeurs ;
- Observation embarquée (surech ObsMer) : se baser sur les capacités de suréchantillonnage de 2022 et proposition d'un nombre de jour de mer à observer optimal ;
- Auto-échantillonnage/Science participative : face au besoin d'obtenir un maximum de données et de la limite des moyens, cette option de collecte est retenue en complément des deux autres moyens précédents.

→ 4/ Proposer un plan d'échantillonnage de collecte de données sur la base de ces moyens de collecte en jours de mers.

→ 5/ Identifier les limites, freins de l'expérimentation.

→ 6/ Expliquer et justifier les choix par rapport au plan 1 (AM 29/12/2022), robustesse, représentativité et ampleur équivalente.

Sur les questions de collecte de données, les protocoles transmis pourront servir de base. Une expertise détaillée notamment sur l'auto-échantillonnage, ses freins et sa complémentarité avec l'observation embarquée est attendue.

Les travaux réalisés seront conduits avec l'appui de Noëlle Bru de l'Université de Pau et au besoin avec Bastien Mérigot de l'Université Montpellier concernant les balises acoustiques.

Précisions sur les données ou méthodologies à utiliser

Informations à considérer :

- Arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : fixe l'obligation pour 213 fileyeurs de s'équiper d'un des trois dispositifs techniques et pour 100 d'entre eux en caméras embarquées en suivant un protocole scientifique;
- Arrêté du 31 janvier 2023 relatif à l'équipement des navires pour l'amélioration de la collecte de données sur les captures accidentelles d'espèces protégées et à l'expérimentation de dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun à bord de navires de pêche sous pavillon français : précise par navire de quel équipement ils doivent s'équiper d'ici le

31/12/2023 ;

- Liste des navires déjà équipés ;
- Classification des fileyeurs du golfe de Gascogne ;
- Définition du plan d'échantillonnage du 31/01/2023 ;
- Protocoles du précédent plan (PIFIL, DOLPHINFREE, projet réflecteur) ;
- Proposition de paramètres pour le plan d'échantillonnage (ppt DGAMPA du 18/01/23)
- Synthèse des différents choix effectués ;

La constitution des listes nominatives de navires à équiper en dispositifs techniques et en caméras embarquées doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Maximiser les interactions avec les petits cétacés ;
- Obtenir un nombre de jour de mer concomitant avec les objectifs d'observation nécessaires à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs ;
- Avoir une ampleur a minima équivalente à l'expérimentation initiale ;
- Tenir compte des navires déjà équipés ou en cours d'équipement (liste fournie par la DGAMPA) ;
- Avoir 100 fileyeurs équipés en caméras en plus d'être équipés en dispositifs techniques et au maximum 40 chalutiers équipés en caméras ;
- Avoir une certaine représentativité des différentes typologies de flottilles et des métiers pour l'ensemble des différents équipements ;
- Prise en compte des contraintes techniques et ergonomiques des dispositifs techniques.

La DGAMPA se tiendra à disposition de l'Ifremer et pourra faire appel à la profession et aux partenaires (CNPMEM, OFB, Pelagis, DEB) autant que de besoin. Les travaux réalisés seront conduits avec l'appui de Noëlle Bru de l'Université de Pau et au besoin avec Bastien Mérigot de l'Université Montpellier concernant les balises acoustiques.

Rendus attendus et délais

Première proposition de rendus + réunion Ifremer/DGAMPA : 16 février 2024

Version définitive après ajustements si nécessaire et validation :

Action 1, 2, 3 : 24 février 2024

Action 4, 5 et 6 : 15 mars 2024

[Date de publications de la saisine sur le site Archimer \(accessible au grand public\)](#)

Accès restreint